
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 septembre 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0224

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0225**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA25 14 0226**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juillet 2025, à 9 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juillet 2025, à 9 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle présente plusieurs dossiers adoptés en séance, dont deux portant sur le développement du site de l'ancien hôpital chinois. Elle annonce également l'adoption d'un projet de construction d'une maison communautaire dans le quartier de Saint-Michel, ainsi que la réalisation d'une fresque au sol visant à revitaliser ce secteur.

La conseillère du district de Parc-Extension, Mary Deros, souligne le grand nombre d'événements festifs qui ont eu lieu sur le territoire durant le mois d'août.

Elle remercie le personnel de l'Arrondissement pour leur soutien dans la réalisation de ces activités. Elle rappelle aux automobilistes et aux cyclistes d'être particulièrement vigilants envers les piétons, notamment en cette période de rentrée scolaire où les enfants sont nombreux dans les rues, en début et en fin de journée. Elle invite également les citoyennes et citoyens à exercer leur droit de vote lors des élections municipales, prévues le 2 novembre prochain.

La conseillère Martine Musau Muele souhaite une belle rentrée culturelle à toutes et tous dans les installations de l'arrondissement. Elle annonce la prolongation de l'ouverture des piscines et des jeux d'eau jusqu'au 15 septembre. Les horaires sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement. Elle invite la population à participer à la fête de quartier de Villeraie, qui se tiendra le 20 septembre, de 11 h à 15 h, au parc de Normanville.

Le conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, met en lumière la tenue de l'événement *Lumières de Saint-Michel*, organisé par la TOHU, ainsi que d'autres activités ayant eu lieu dans le secteur. Il remercie les directions pour les mesures préventives mises en place auprès de la population durant les journées de grande chaleur. Le contrat d'apaisement de la circulation octroyé en juillet est en cours d'exécution : certains dos d'âne ont déjà été installés, notamment sur la 17^e Avenue, et les travaux autour de l'école Léonard-de-Vinci débiteront sous peu. Il invite les personnes intéressées à consulter le calendrier des activités culturelles de l'arrondissement et à y participer en grand nombre. Il annonce également l'installation prochaine de panneaux d'arrêt, notamment à l'intersection des rues Bélanger et 8^e Avenue.

Le conseiller du district de Saint-Michel, Josué Corvil, souhaite une bonne rentrée scolaire aux élèves ainsi qu'au personnel enseignant. Il félicite le commandant du PDQ 30 pour la présence policière soutenue sur le terrain tout au long de l'été, ainsi que l'équipe de direction et l'ensemble du personnel. Il invite la population à prendre part aux divers événements festifs prévus en septembre. Il évoque les journées commémoratives du mois et propose quelques suggestions de lecture.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 57, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen-ne-s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 septembre 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen-ne-s inscrites sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Maxime et Margot Brossard	Terrain de baseball parc Le Prévost
Maeva Willard	Terrain de baseball parc Le Prévost - Dépôt d'une pétition
Blanche Despelteau	Terrain de baseball parc Le Prévost
Juliette Besnier	Concours d'architecture et processus de consultation publique
Pierre Lamarre	Contre la construction du pôle aquatique au parc Jarry
Evangeline Emard Meunier	Ruelle Lajeunesse / Saint-Gérard aménagée en ruelle de jeu
Ronald Fitzsimmons	Plan d'étude d'urbanisme dans le quartier Saint-Michel
Daniele Lemay	Présent et futur de la piscine Jarry
Pierre Deschenes	Voie d'accès à la bibliothèque de Parc-Extension / Maison de la culture et Complexe William-Hingston - Dépôt de photos

À 20 h 01, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public, ce qui est adopté à l'unanimité.

George Parthenios	Élagage d'un arbre, rue Querbes
Pietro Amato	Problématiques de drogues dans une ruelle - Dépôt de pétition
Michel Lafleur	Pôle aquatique du parc Jarry
Andreanne Theberge	Dos d'âne sur 12 ^e avenue entre Bélanger et Bélair - Dépôt de pétition

À 20 h 33, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 34, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

10.09 - Motion d'un élu

Aucune motion n'est présentée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0227**Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) ;

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche ;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2025, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0228**Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier, chaque année, le 8 septembre, et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde ;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2025, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0229**Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la Paix ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2025, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0230**Proclamation des Journées de la culture, les 26, 27 et 28 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame, Journées de la culture, le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0231**Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 29 septembre 2025**

CONSIDÉRANT que, selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde ;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que, pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment niée en voulant faire d'elles des personnes entendantes ;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets ;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et, par le fait même, la perpétuation des langues signées de génération en génération ;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 29 septembre 2025, Journée mondiale des sourds, et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA25 14 0232**Proclamation du mois de septembre, le mois de l'action contre la faim**

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental, pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec, de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants ;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33 % depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0233

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire), au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255781008

CA25 14 0234

Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100^e anniversaire du parc Jarry, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry), pour la phase 2 des activités de l'année 2025 dans le cadre du 100^e anniversaire du parc Jarry ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1255839001

CA25 14 0235

Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc Extension inc., pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc Extension inc., pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :
 - 28 000 \$ pour l'année 1 ;
 - 28 000 \$ pour l'année 2 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255781009

CA25 14 0236

Accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette fin.

Sylvain OUELLET déclare son intérêt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1251314003

CA25 14 0237

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 10 417,77 \$ et de 47 051,52 \$ seront assumés respectivement par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1258462004

CA25 14 0238

Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1259044005

CA25 14 0239

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} juin au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} juin au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0240

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc. ; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint Roch ; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel ; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. ; 500 \$ à TOHU ; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse ; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Projaide inc. ; 500 \$ à Villeray dans l'Est ; 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan ; 500 \$ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard ; 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone ; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc. ; 500 \$ à Table Montréal-Afrique ; 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé ; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal ; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension ; 350 \$ à Entreprise Severine ; 500 \$ à Patro Villeray ; 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh ; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action ; 500 \$ à Face de Râ ; 500 \$ à Afrique Plurielle ; le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :
 - 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc. ;
 - 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch ;
 - 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel ;
 - 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. ;
 - 500 \$ à TOHU ;
 - 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse ;
 - 500 \$ à Cyclo Nord-Sud ;
 - 500 \$ à Projaide inc. ;
 - 500 \$ à Villeray dans l'Est ;
 - 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan ;
 - 500 \$ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard ;
 - 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone ;
 - 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc. ;
 - 500 \$ à Table Montréal-Afrique ;
 - 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé ;
 - 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal ;
 - 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension ;
 - 350 \$ à Entreprise Severine ;
 - 500 \$ à Patro Villeray ;
 - 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh ;
 - 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action ;

- 500 \$ à Face de Râ ;
- 500 \$ à Afrique Plurielle ;

le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539010

CA25 14 0241

Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haïti ; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel ; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union ; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec ; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé ; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ; 4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien ; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 315 \$ à St-Michel Vie sans frontières ; 400 \$ à Vie en rose St-Michel ; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. ; 5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC ; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc ; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension ; 770 \$ à Héberjeune de Parc Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit :

- 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. ;
- 5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC ;
- 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc ;
- 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension ;
- 4 000 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien ;
- 770 \$ à Héberjeune de Parc Extension ;
- 1 000 \$ à Maison d'Haïti ;
- 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel ;
- 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union ;
- 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec ;
- 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé ;
- 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ;
- 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ;
- 315 \$ à St-Michel Vie sans frontières ;
- 400 \$ à Vie en rose St-Michel ;

le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254539009

CA25 14 0242

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1251314002

CA25 14 0243

Mandater le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de mandater le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour Supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1253809002

CA25 14 0244

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1254969012

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0245

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335011

CA25 14 0246

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

La conseillère Mary Deros exprime ses préoccupations quant au type de peinture appliquée au sol et souhaite s'assurer que le produit utilisé soit sécuritaire et antidérapant.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1258343007

CA25 14 0247

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, qui sera visible du domaine public, dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1258069001

CA25 14 0248

Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42^e Rue.

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux jeunes piétons ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une zone scolaire améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur ;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peut, par ordonnance, établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeu et des zones de débarcadère ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42^e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1256790004

CA25 14 0249

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

- Rue Guizot et rue Clark ;
- Rue Gounod et rue Saint-André ;
- Rue Tillemont et rue Rousselot ;
- Rue Bélanger et 8^e Avenue ;
- Rue Villeray et rue Marquette ;
- Rue Marquette et rue L.-O.-David.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1256790003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 et 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0250

Approuver le retrait de l'ensemble des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le retrait des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection sur le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1255699001

CA25 14 0251

Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 a été modifié afin que les deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124-01 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1256996014

CA25 14 0252

Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- L'application de l'article 50 du Règlement de zonage 01-283 cause un préjudice sérieux au requérant en raison des coûts et des inconvénients envisagés pour un ajustement ;
- La dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que l'agrandissement dérogatoire ne lui cause aucun impact ;
- La demande est déposée dans le cadre d'un permis de transformation, et les travaux ont été effectués de bonne foi.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre une dérogation à la marge latérale prescrite sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1259533010

CA25 14 0253

Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- L'application de l'article 89.1 et de la ligne « Pourcentage de maçonnerie » de la grille des usages et normes du Règlement de zonage entraîne un préjudice sérieux pour le requérant, en raison des travaux approuvés en 2022 et déjà entamés ;
- Le voisinage présente déjà un traitement hétérogène des revêtements extérieurs sur la rue Saint-André ;
- La portion de la façade visée est moins visible depuis la rue Saint-André, puisqu'elle est orientée perpendiculairement à celle-ci ;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- La demande est déposée dans le cadre d'un permis de transformation, et les travaux en cours ont déjà fait l'objet d'un permis approuvé ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1250014003

CA25 14 0254

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande de dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure

au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- L'application de l'article 81 du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant en raison de la structure du mur en place et de l'âge des fondations ne pouvant pas supporter un mur de maçonnerie supplémentaire ;
- La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété considérant que le mur en question se trouve sur la propriété visée et ne projette pas vers une autre propriété ;
- La demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, elle permet d'assurer la sécurité des lieux en évitant un écroulement ou chute de brique sur le toit du volume de deux (2) étages et de soulager le poids imposé présentement à la structure ;
- La demande de dérogation est déposée en amont de travaux et fera l'objet d'une demande de permis ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre une proportion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), aux conditions suivantes :

- Que seulement la portion de façade au 3^e étage, donnant face à la rue Jules-Verne, soit visée par la dérogation ;
- Que le matériau de remplacement soit un revêtement de métal qui s'agence avec la couleur de la brique du volume de trois (3) étages ;
- Que les sorties de ventilation sur cette portion de façade soient de la même couleur que celle du revêtement de métal.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1257761016

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0255

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 11 juillet 2025, préparés par Atelier Schwimmer, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 août 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1257761015

CA25 14 0256

Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP25-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 juin 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage ;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1256996010

CA25 14 0257

Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 juillet 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 août 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808, 3 mètres carrés, sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et le réaménagement de son stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), malgré les articles 379.1, 561, 573, 576, 605, 619.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus de la superficie de verdissement totale prévue aux plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, de 2 297 mètres carrés et de celle des îlots de verdure qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) en 2025;
- Que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus des 18 arbres sur la propriété privée apparaissant sur les plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, sur la propriété privée et des sept (7) arbres qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025;
- Que la localisation et la distance entre les arbres soient validées et confirmées par un professionnel travaillant dans le domaine de l'arboriculture afin de s'assurer qu'ils auront suffisamment d'espace pour croître et pour atteindre leur maturité;
- Qu'un maximum de 311 cases de stationnements pour véhicules soient aménagées sur l'ensemble du site;
- Qu'au moins quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- Qu'au moins 40 cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant, à proximité des entrées principales des bâtiments;
- Qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0258

Adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue De La Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
 - Que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée ;
 - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1256996015

CA25 14 0259

Adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions des articles 413.0.2, 413.0.4 et 413.0.5 sur l'éclairage des bâtiments prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ce, aux conditions suivantes :
 - Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute ;
 - Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1259533011

CA25 14 0260

Adopter un projet de résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, et ce, malgré les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes E02-128 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Les catégories d'usages autorisées ;
- La hauteur maximale en mètres et en étages ;
- Le taux d'implantation ;
- Le pourcentage de maçonnerie ;

aux conditions suivantes :

- Que l'usage du bâtiment soit majoritairement résidentiel ;
- Que la hauteur du bâtiment n'excède pas six (6) étages et 24 mètres ;
- Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 65 % ;
- Que certains étages du bâtiment comportent des retraits par rapport à la rue, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment et de favoriser son intégration ;
- Que, malgré l'article 561 du Règlement 01-283, si des unités de stationnement pour automobile sont aménagées, le nombre d'unités ne dépasse pas un ratio de 0,5 unité par logement ;
- Que, malgré l'article 615 du Règlement 01-283, le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit équivalent à une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités ;
- Qu'au moins trois (3) des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées pour accueillir des équipements surdimensionnés (ex. : vélos-cargos) ;
- Que 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables hors marché, tel que défini dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
- Que la demande de permis de construction soit assujettie à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) ;
- Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

le tout, sous toutes réserves de l'issue de la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription acquisitive, visant une partie du lot.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1256996016

CA25 14 0261

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 6 août 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque les modifications extérieures projetées sont mineures et plusieurs logements sont préservés sur la propriété ;
- Les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement familial en remplacement de deux petits logements existants ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1257761014

CA25 14 0262

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 juillet 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- La volonté de préserver une densité élevée à proximité du réseau de transport collectif et des services du quartier ;
- Les possibilités de transformation du duplex pour agrandir la superficie du logement familial sans retirer un logement, telles qu'aménager le sous-sol, subdiviser les logements ou ajouter un étage ;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction de logement dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre quand même adéquatement au milieu d'insertion, peu de modifications extérieures sont projetées ;
- Le bâtiment comporte peu de possibilités d'agrandissement et les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins de la famille, soit l'aménagement de quatre (4) chambres à coucher ;
- Le bâtiment est situé dans un secteur de cuvette et l'aménagement d'espace de vie en sous-sol n'est pas favorisé ;

Et aux conditions suivantes :

- Que la superficie du plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m² ;
- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1259533009

CA25 14 0263

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial ;
- Une densité est favorisée considérant la proximité du métro et des services ;
- La présence de plusieurs unifamiliales dans le secteur.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 29 août 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre quand même adéquatement au milieu d'insertion puisqu'aucune modification extérieure n'est projetée ;
- Le bâtiment comporte peu de possibilités d'agrandissement et les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins de la famille, soit l'aménagement de quatre (4) chambres à coucher ;

Et aux conditions suivantes :

- Que la superficie du plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m² ;
- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1257761010

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 59.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 30 septembre 2025.